



Vaincre la corruption dans la société et dans les Églises - c'est possible

**Cours aux Universités protestantes en RD Congo
UEA/Bukawu, ULPGL Goma, UPC Kinshasa, Nov. 2010**

Prof. Dr. Christoph Stückelberger

Professeur d'éthique à l'Université de Bâle/Suisse

Directeur du réseau éthique global Globethics.net, Genève

stueckelberger@globethics.net

www.globethics.net

1. Définitions, formes

La corruption c'est l'abus de pouvoir confié pour des gains privés (Définition Transparency International)

- Corruption de pouvoir
- Corruption de pauvreté
- Corruption d'acquisition
- Corruption d'accélération
- Corruption de donations
- Corruption d'abus sexuel
- Corruption grise (nepotism, clientelism, tribalism)

2.1 Effets destructifs pour le développement

- Allocation inefficace de ressources
- Destruction environnementale
- Risques pour la santé, la sécurité, l'eau
- Violation de droits humains
- Endettements des Etats
- Évasion de capital
- Manque d'investisseurs
- Perte de crédibilité et de confiance dans les institutions (L'état/les églises, les médias etc.)

2.2 RDC: Loi contre la corruption

En matière de normes, la RD Congo dispose de tout un arsenal de lois, et des plus excellentes. Mais le problème crucial se situe au niveau de leur mise en application. L'article 147 de la Loi N° 05/006 du 29 mars 2005 portant sur la lutte contre la corruption énumère les faits constitutifs d'actes de corruption :

- Le fait, pour un agent public ou toute autre personne, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, des sommes d'argent, tout bien ayant une valeur pécuniaire ou tout autre avantage, tel qu'un don, une faveur, une promesse ou un gain pour lui-même ou pour autrui, personne physique ou morale, en contrepartie de l'accomplissement ou de l'omission d'un acte dans l'exercice de ses fonctions,
- Le fait d'offrir ou d'octroyer, directement ou indirectement, à un agent public ou à tout autre personne, des sommes d'argent,

- Tout bien ayant une valeur pécuniaire ou tout autre avantage, tel , une faveur, une promesse ou un gain pour lui-même ou pour autrui, personne physique ou morale, en vue de l'accomplissement ou de l'omission d'un acte dans l'exercice de ses fonctions,
- Le fait d'offrir, de donner ou de promettre, directement ou indirectement, un avantage indu à toute personne qui dirige un organisme du secteur privé ou est employé par ce dernier en quelque qualité que ce soit, ou le fait, pour cette personne, de solliciter ou d'accepter cet avantage indu, directement ou indirectement, à titre personnel ou pour autrui, pour qu'elle agisse en contravention de ses devoirs ou de s'abstenir d'agir.
- Le fait, pour un agent public ou tout autre personne, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour autrui, afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une administration ou d'une autorité publique un avantage indu,

- Le fait d'utiliser la fraude pour échapper ou faire échapper autrui aux obligations fiscales, douanières et administratives,
- L'enrichissement illicite.

L'article 148 de la même loi dispose les sanctions aux contrevenants:

- Tout agent public ou toute autre personne qui aura commis un des actes prévus à l'article 147 bis, sera puni de six mois à deux ans de servitude pénale et d'une amende de 50.000 à 200.000 Francs,
- La peine prévue à l'alinéa précédent pourra être portée au double du maximum, au cas où les actes de corruption ont été commis dans les buts ci-après :
- Gagner des marchés publics en violation de la procédure d'appels d'offres et des seuils fixés par la législation en matière de passation des marchés par voie de gré à gré,
- Obtenir, par voie de gré à gré, des droits miniers ou des carrières en violation de la procédure d'appels d'offres prévue par le Règlement minier,

- Obtenir, par voie de gré à gré, des concessions forestières en violation de la procédure fixée en exécution du code forestier,
- Violer les règles de procédure en matière de privatisation ou de désengagement de l'Etat des entreprises publiques,
- Soustraire les contribuables aux obligations imposées par la législation fiscale, parafiscale et douanière,
- Faciliter ou dissimuler le blanchiment du produit du crime,
- Obtenir des avantages fiscaux en violation du code des investissements,
- Financer les activités du parti politique...

Loi N° 05/006 du 29 mars 2005, modifiant et complétant le Livre II du Code pénal: L'article 149 bis pour sa part vient préciser les sanctions visant à remettre l'Etat propriétaire des biens du trésor public dans ses droits en ces termes : « ... *la juridiction compétente, saisie d'une infraction de corruption, prononcera au profit de l'Etat la confiscation du produit au moyen de la corruption de la personne condamnée ainsi que la rétribution perçue. Elle pourra ordonner le gel, la saisie, la confiscation et le rapatriement du produit de la corruption, conformément à la législation sur l'entraide judiciaire et l'extradition ou aux accords bilatéraux existant en la matière* ».

3. Ecclésiologie et dénominations

- L'ecclésiologie (doctrine de l'église) influence la corruption: les églises avec un leadership très hiérarchique et moins de contrôle démocratique ont plus de corruption.
- Denominations: Les Eglises méthodistes, réformés et luthériennes ont la tendance d'être moins corrompu que les Eglises catholiques, orthodoxes et quelques Eglises congregationalistes/libres/pentecôtistes.
- L'environnement politique et culturel (p.e. traditions) influence les Eglises.

4.1 La Bible: à 100% contre la corruption

Ex. 23,8

Ex. 23,2-3

Ex. 18,21

Prov 17,23; 16,8

Isaiah 5,23

1 Rois 15,19

2 Rois 16,8

Esek. 22,12

Ps 15,1; 26,11

Michah 3,11-12

Marc 14,10pp

Matt. 27,5

Luc 3,13-14; 19,1-10

Actes 24,26f

Actes 8,8-24

Actes 5,1-11

1 Pierre 3,15

1 Tim. 6,10

4.2 Valeurs pour vaincre la corruption

Liberté

Équité

Durabilité

Paix

Participation

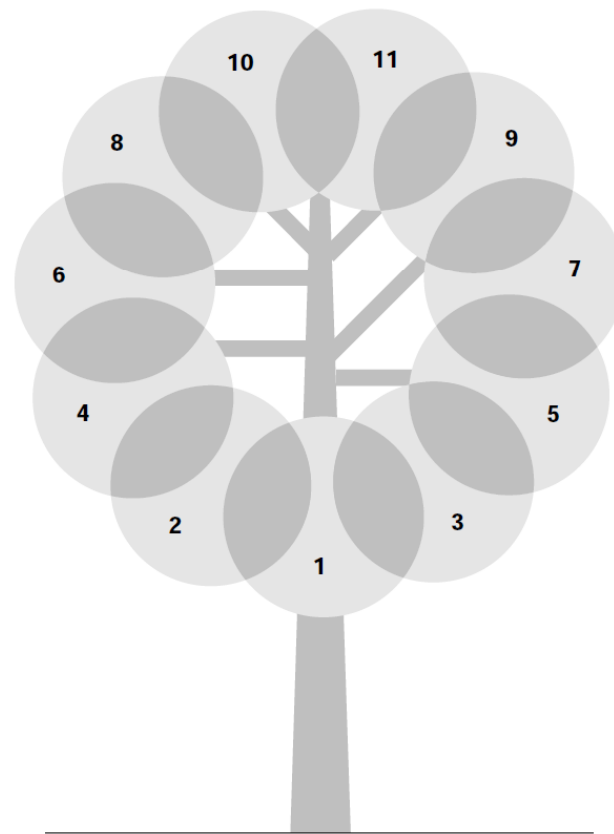
Solidarité

Communauté

Réconciliation

Pardon

Responsabilité



Example: CHRIST Campaign, India, 2010

- *C = A clean church free of corruption*
- *H = A holy church*
- *R = A church that promotes reconciliation both within and outside.*
- *I = An informed church responsive to the challenges of a changing world*
- *S = A church that remains steadfast in its mission*
- *T = A transparent and accountable church which becomes a model to the rest of society.*

“One of the suggestions made to the CCC on what ordinary CSI (Church of South India) members can do to force action against corruption is that instead of dropping money into the offertory pouch every Sunday, they drop slips of paper which carry the message “Stop CSI Corruption NOW!” Those advocating this move argue that the quickest way to ensure accountability in church administration is by turning off the money tap, even if only partially. If tens of thousands of CSI members across parishes can, week after week, drop these slips of paper (which can be done discreetly and yet with telling effect), the results will be dramatic. As any sane person knows, God does not need or use the offertory.”

(CCC Newsletter 11 Nov 2010)

5. 35 recommandations pour les églises couvrant 7 domaines:

1. Théologie et éthique
2. Gouvernance et leadership
3. Ressources et projets
4. Prédication et enseignement
5. Empowerment des femmes
6. Sanctions et tribunaux
7. Bases de données, médias, campagnes, programmes

5.1. Vaincre la corruption par la théologie, l'ecclésiologie, l'éthique

Recommandation n°1

Repenser les fondements théologiques permettant de vaincre la corruption, en particulier à la lumière de la doctrine du Dieu trinitaire, d'une perspective œcuménique.

Recommandation n°2

Repenser les fondements ecclésiologiques permettant de vaincre la corruption, en particulier avec la doctrine de leadership comme service et gérance de l'Eglise, d'une perspective œcuménique.

Recommandation n°3

Refuser et démanteler publiquement les théologies hérétiques, telles que l'évangile de la prospérité, qui encourage la corruption par ses modèles de théologie de prospérité et de leadership.

Recommandation n°4

Repenser les fondements éthiques permettant de vaincre la corruption dans tous les domaines de l'éthique, en particulier l'éthique professionnelle, l'éthique commerciale, l'éthique politique, l'éthique environnementale et l'éthique sexuelle et familiale.

Recommandation n° 5

Promouvoir le dialogue interreligieux et l'étude des principes et pratiques éthiques communs permettant de vaincre la corruption au sein des religions et des traditions philosophiques et entre elles.

5.2. Vaincre la corruption par le leadership et la gouvernance

Recommandation n° 6

Promouvoir un Code du leadership responsable pour les dirigeants et les membres d'organes directeurs d'Eglises et d'institutions liées à l'Eglise.

Recommandation n° 7

Fixer des normes minimales pour les candidats briguant des positions au sein des Eglises et des institutions liées à l'Eglise, notamment une clause anticorruption interdisant aux candidats d'acheter des voix et la nécessité de déclarer leurs avoirs.

Recommandation n° 8

Adapter les salaires des employés des Eglises et des institutions liées à l'Eglise, mais en particulier des personnes en position de leadership, de manière qu'ils soient justes et décents, c'est-à-dire suffisants pour vivre modestement dans la dignité.

Recommandation n° 9

Mettre en place des mécanismes de contrôle par les pairs entre Eglises pour renforcer la transparence mutuelle et la communauté des Eglises.

Recommandation n° 10

Passer au crible et réviser les règlements sur les dédommagements et leur mise en œuvre dans l'optique de la bonne gestion de ressources limitées, de la transparence et de la lutte contre la corruption.

Recommandation n° 11

Protéger les personnes qui dénoncent les fraudes et les pratiques malhonnêtes (whistleblowers) dans les Eglises et les institutions liées à l'Eglise.

Recommandation n° 12

Annexer au rapport annuel de l'institution un rapport sur la transparence et la corruption dans les Eglises et les institutions liées à l'Eglise.

Recommandation n° 13

Décréter les Eglises et les institutions liées à l'Eglise zones exemptes de corruption bénéficiant des mécanismes de surveillance adéquats.

5.3. Vaincre la corruption par l'intendance des ressources et des projets

Recommandation n° 14

Gérer les biens immobiliers (terrains et bâtiments) des Eglises et des institutions liées à l'Eglise de manière efficace et transparente et sans corruption, dans la planification, les appels d'offre, les prix de marché et les mécanismes de contrôle.

Recommandation n° 15

Lancer un « Programme Immobilier International Chrétien » (PIIC) sous la forme d'un partenariat entre les Eglises et institutions liées de pays du Sud et les agences œcuméniques partenaires de pays du Nord.

Recommandation n°16

Développer et contrôler soigneusement les fondations de retraite des Eglises et des institutions liées à l'Eglise et encourager les investissements éthiques.

Recommandation n°17

Exécuter des contrôles des comptes et de gestion indépendants et crédibles pour les Eglises et les institutions liées à l'Eglise.

Recommandation n°18

Sélectionner et employer les ressources humaines des Eglises et des institutions liées à l'Eglise de la meilleure manière possible, en évitant de gaspiller les personnes qualifiées à causes de jeux de pouvoir, forme de corruption grise.

Recommandation n°19

Promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles - sols, eau, forêts et énergie non renouvelable - en tant que bons intendants.

Recommandation n° 20

Améliorer la coordination des donateurs, au moyen de la transparence financière entre donateurs et partenaires, de normes comparables en matière de rapports et de lutte anticorruption, et de systèmes intégrés de bases de données.

5.4. Vaincre la corruption par la prédication, l'enseignement, l'éducation

Recommandation n°21

Accroître les efforts spirituels pour vaincre la corruption par le culte, tandis que la prédication, les prières et les chants, mais aussi les actions concrètes, restent cruciaux pour la crédibilité.

Recommandation n°22

Instituer des cours obligatoires d'éthique professionnelle, de gouvernance des Eglises, de leadership responsable et de gestion financière dans les programmes d'éducation théologique. Mettre en place des formations d'éthique organisationnelle pour les personnes à la direction des Eglises.

Recommandation n° 23

Promouvoir l'éducation anticorruption à tous les niveaux, de l'école du dimanche à l'éducation civique populaire.

5.5. Vaincre la corruption par l'égalité des sexes et le empowerment des femmes

Recommandation n° 24

Promouvoir l'accession des femmes aux postes de direction et aux responsabilités financières dans les Eglises et les institutions liées à l'Eglise, dans les efforts anticorruption.

Recommandation n° 25

Promouvoir l'ordination des femmes dans toutes les Eglises (protestantes).

Recommandation n°26

Faire en sorte que les femmes et les organisations de femmes chrétiennes aient le droit de posséder des biens immobiliers (terrains, bâtiments), gérés sous leur propre responsabilité, et promouvoir les femmes dans la gestion des biens immobiliers de l'Eglise.

Recommandation n°27

Lutter contre le harcèlement sexuel et les abus sexuels dans les Eglises et les institutions liées à l'Eglise au moyen de l'éducation, d'un code éthique, de rapports, de mécanismes juridiques et de sanctions, et en organisant des consultations et des ateliers à divers niveaux.

Recommandation n°28

Etre sensible à la problématique des concubines de responsables d'Eglises ou d'institutions liées à l'Eglise et mettre fin à cette pratique, car elle peut être source de corruption.

5.6. Vaincre la corruption par les sanctions et les tribunaux.

Recommandation n° 29

Renforcer les mécanismes de sanction dans les codes existants et futurs, ainsi que dans les autres mécanismes administratifs, de manière à privilégier la transparence et la lutte contre la corruption.

Recommandation n° 30

Porter plainte/ traduire en justice les affaires de corruption dans les Eglises et les institutions liées à l'Eglise lorsque c'est nécessaire. Encourager les Eglises à militer en faveur de systèmes judiciaires sans corruption dans différents pays.

5.7. Vaincre la corruption par les médias, les campagnes, les bases de données, les réseaux, les programmes

Recommandation n°31

Garantir l'indépendance des médias et des journalistes chrétiens et laïcs lorsqu'ils évoquent les aspects positifs et négatifs de la corruption et des Eglises.

Recommandation n°32

Renforcer les mouvements chrétiens en faveur d'Eglises transparentes et sans corruption à partir de la base.

Recommandation n° 33

Etablir un « Centre de Ressources Oecuménique International Eglises et Corruption » (CREC) pour les Eglises et les institutions liées à l'Eglise, disposant d'une base de données œcuménique et d'un centre d'assistance, et proposant des ressources et des formations.

Recommandation n° 34

Tisser un réseau ou des réseaux d'Eglises et d'institutions liées à l'Eglise transparentes et sans corruption en vue d'échanges, de recherche et d'encouragements mutuels.

Recommandation n° 35

Déterminer et mettre en œuvre des programmes en faveur d'Eglises transparentes et sans corruption aux niveaux national, régional, international et confessionnel.

ANNEXES: CODES, DÉCLARATIONS, PLANS D'ACTION

A1) Inde 2001: Code de transparence pour les Eglises

A2) Inde 2004: Plan d'action du NCCI, Code du leadership et des campagnes

A3) Inde 2010: Appel aux responsables d'Eglise intéressés

A4) Cameroun 1999/2002: Code de conduite pour les ONG et les Eglises

A5) Cameroun 2002: Code de conduite des jeunes contre la corruption

A6) Conférence des Eglises de toute l'Afrique 2003: Recommandations

A7) Conseil œcuménique des Eglises 2009: Principes de conduite éthique des affaires Politique anti-fraude et anti-corruption

A8) Mission évangélique unie 2002: Code de conduite

A9) Normes minimales pour les candidats aux élections d'Eglise

A10) La corruption dans la construction et la gestion des ressources

A11) Une gestion responsable des ressources Aide-mémoire

A12) Autocontrôle du leadership éthique et spirituel

A13) Code du leadership responsable

A14) Qui surveille ou devrait surveiller la corruption?

A15) Code pour la prévention des abus sexuels 2010

Corruption-Free Churches are Possible

Experiences, Values and Solutions

Christoph Stückelberger

publié oct. 2010
278 pages.
**Offre: télécharger
gratuitement du site
www.globethics.net**



Library

Global online library on ethics

Networking

Participants from 170 countries

Research

International projects
and online workgroups

merci

asante sana thank you

gracias

धन्यवाद (Danyavad)

terima kasi

danke

grazie